

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-U53-78 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-U53 AFIN DE MODIFIER CERTAINES GRILLES DES
USAGES ET DES NORMES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 16 avril 2019.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet vise essentiellement à :

- a) Modifier les usages autorisés pour la zone « Ca 930 » à l'égard de la catégorie d'usage industrie ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :
 - L'ajout de la catégorie d'usages « Entreprise à caractère technologique » (i1) ;
- b) Modifier les usages autorisés pour les zones « Cv 226 » et « Cv 239 » à l'égard de catégorie d'usage communautaire ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :
 - Le retrait de la catégorie d'usages « communautaire de voisinage » (p2);
- c) Modifier les usages autorisés pour la zone « Cv 247 » à l'égard de la catégorie d'usage communautaire ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :
 - L'ajout de l'usage « bâtiments reliés aux activités civiques, sociale et fraternelle » aux usages spécifiquement exclus de la catégorie d'usages « communautaire de voisinage » (p2);
- d) Modifier les usages autorisés pour les zones « Ca 216 », « Ca 219 », « Ca 309 », « Ca 700 », « Ca 701 », « Ca 707 », « Cb 709 », « Ca 710 », « Ca 714 », « Ca 717 », « Ca 718 », « Ca 721 », « Ca 727 » et « Ca 734 » à l'égard de la catégorie d'usage commerce ainsi que les normes correspondantes.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

But de la demande

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

3. Pour être valide, toute demande doit:
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;

- b) Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- c) Être reçue par la municipalité **au plus tard le 3 mai 2019 à 17h00.**

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 16 avril 2019.

Zone d'où peut provenir une demande

4. Ce second projet vise les zones suivantes :

- Pour la zone concernée « Ca 930 » les zones contiguës sont les suivantes : « Rec 828 », « Vc 916 », « Ca 926 », « Ca 929 » et « Ca 931 »;
- Pour la zone concernée « Cv 226 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 222 », « Hb 223 », « P 224 », « Ht 225 », « Cm 227 », « Cm 228 », « Cm 233 », « Rec 235 », « Cv 239 » et « Cv 240 »;
- Pour la zone concernée « Cv 239 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 226 », « Rec 235 », « Cv 238 », « Cv 240 », « Ht 250 », « Ht 251 » et « Hc 273 »;
- Pour la zone concernée « Cv 247 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 240 », « Hc 242 », « Hc 244 », « Cv 245 », « Ha 255 », « Hb 254 », « P 248 » et « P 249 »;
- Pour la zone concernée « Ca 216 », les zones contiguës sont les suivantes : « Rec 118 », « Hc 213 », « Hb 215 », « Ca 217 », « Hc 218 », « Ca 219 », « Rec 305 » et « Ca 444 »;
- Pour la zone concernée « Ca 219 », les zones contiguës sont les suivantes : « Rec 118 », « Rec 120 », « Hc 213 », « Hb 215 », « Ca 216 », « Hc 218 », « P 220 », « Hc 221 », « Cm 228 », « Hc 230 » et « Hc 244 »;
- Pour la zone concernée « Ca 309 », les zones contiguës sont les suivantes : « Ha 102 », « Rec 118 », « Rec 305 », « Rec 329 » et « Ca 943 »;
- Pour la zone concernée « Ca 700 », les zones contiguës sont les suivantes : « Hc 244 », « Cv 245 », « Ca 701 », « Hc 702 », « Hc 703 » et « Rec 818 »;
- Pour la zone concernée « Ca 701 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 245 », « Hb 256 », « P 257 », « Ha 258 », « Ca 700 », « Hc 702 », « P 705 », « Hb 706 », « Ca 707 » et « Cb 708 »;
- Pour la zone concernée « Ca 707 », les zones contiguës sont les suivantes : « P 257 », « Ca 701 », « Hb 706 », « Cb 708 » et « Ca 710 »;
- Pour la zone concernée « Cb 709 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cb 708 », « Ca 710 », « Ca 714 » et « Cb 735 »;
- Pour la zone concernée « Ca 710 », les zones contiguës sont les suivantes : « Hb 706 », « Ca 707 », « Cb 708 », « Cb 709 », « Hb 711 » et « Ca 714 »;
- Pour la zone concernée « Ca 714 », les zones contiguës sont les suivantes : « Hb 602 », « Cb 709 », « Ca 710 », « Hb 711 », « Ca 713 », « Ca 717 », « Ca 734 » et « Cb 735 »;
- Pour la zone concernée « Ca 717 », les zones contiguës sont les suivantes : « Ca 713 », « Ca 714 », « Ha 715 », « Ca 718 », « Ca 733 » et « Ca 734 »;
- Pour la zone concernée « Ca 718 », les zones contiguës sont les suivantes : « Ha 604 », « Hc 626 », « Ca 717 », « Ha 720 », « Ca 721 », « Ca 733 » et « Ca 734 »;
- Pour la zone concernée « Ca 721 », les zones contiguës sont les suivantes : « Ha 604 », « Hc 625 », « Ca 718 », « Ha 720 », « Ha 722 » et « Ca 727 »;
- Pour la zone concernée « Ca 727 », les zones contiguës sont les suivantes : « Ha 605 », « Ha 606 », « Hc 625 », « Ca 721 », « Ha 722 », « Ha 723 » et « Up 726 »;
- Pour la zone concernée « Ca 734 », les zones contiguës sont les suivantes : « Hb 602 », « Ha 603 », « Hc 626 », « Ca 714 », « Ca 717 » et « Ca 718 ».

Les plans des zones identifiées ci-dessus sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville.

Absence de demande valide

5. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

6. Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 24 avril 2019

Simon Lafrenière
Greffier-adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public relatif à une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 2019-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes

Je soussigné, Simon Lafrenière, greffier-adjoint de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis ci-contre le 24 avril 2019, sur le site internet de la Ville et par affichage au bureau de la municipalité (près de la porte principale de l'hôtel de ville), en conformité avec le « *règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* » édicté selon l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts ce 24 avril 2019.

Simon Lafrenière
Greffier-adjoint